

Règlement

Appartenance	1
Adhésion	1
Démission	2
Suspension et exclusion	2
Dispositions complémentaires pour les instances	2
Le mouvement, la coordination et le délégué.....	2
L'assemblée.....	2
Le conseil.....	2
Le bureau, le président et le trésorier	2
La commission d'arbitrage	2
Le comité de participation citoyenne et le forum	2
Règles de démocratie interne.....	2
Mandats	2
Votes.....	2
Mode de scrutin	3
Contentieux.....	3
Respect des décisions et confidentialité	3
Organisation des réunions.....	3
Convocation	3
Procuration.....	3
Déroulement	4
Compte rendu	4
Recettes	4
Cotisations d'adhérents.....	4
Dons et legs de personnes physiques	4
Reversements d'indemnités des élus	4
Dépenses	4

Appartenance

Adhésion

Une demande d'adhésion doit comporter les éléments suivants : Civilité, nom, prénom, adresse avec code postal ville et pays, e-mail, téléphone. Pour être prise en compte, elle doit être lisible, complète et motivée, et le paiement de la cotisation effectif.

Le conseil, ou le bureau, examine toute demande d'adhésion et informe, dans un délai maximum de deux mois, le candidat adhérent de la décision prise.

Association Français de l'étranger – citoyens en mouvement

Une personne est adhérente, pour une période d'un an, lorsqu'elle a reçu notification de son adhésion ou du renouvellement de sa cotisation.

Démission

La démission est adressée au délégué ou au président par lettre simple signée, et prend effet le jour de sa réception.

Suspension et exclusion

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le bureau ou le conseil, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Dispositions complémentaires pour les instances

La qualité de membre est subordonnée à la qualité d'adhérent.

Le mouvement, la coordination et le délégué

La coordination se réunit au moins une fois tous les 6 mois sous la présidence du délégué.

Chaque année et au plus tard le 31 mars, le délégué communique au conseil un rapport annuel d'activité.

La liste des adhérents est disponible sur demande auprès du délégué, ou à défaut du président.

Les adhérents sont consultés sur les investitures.

L'assemblée

Aucune disposition complémentaire.

Le conseil

Lorsqu'un membre élu est membre de droit, il est remplacé par son suivant de liste.

Le bureau, le président et le trésorier

Le secrétaire organise le fonctionnement interne de l'association.

La commission d'arbitrage

Aucune disposition complémentaire.

Le comité de participation citoyenne et le forum

Aucune disposition complémentaire.

Règles de démocratie interne

Mandats

La durée de tous les mandats est fixée à trois ans.

Votes

Association Français de l'étranger – citoyens en mouvement

Le nombre de voix est le nombre de suffrages exprimés par des personnes présentes ou représentées.

La majorité simple est acquise par le plus grand nombre de voix, la majorité absolue par la moitié des voix plus une, et la majorité qualifiée par les deux-tiers des voix plus une. Les votes sont acquis par défaut, sauf indication précisée, à la majorité simple.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé sur la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Mode de scrutin

Toutes les élections sont organisées selon un mode de scrutin proportionnel de liste au plus forte reste avec vote préférentiel, suivant la méthode utilisant le quotient de Hare.

Procédure pour la répartition des sièges : établir dans un premier temps le nombre minimum de suffrages que chaque liste doit obtenir pour remporter un siège avec le «quotient de Hare» ($Q = \frac{\text{nb suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges}}$) ; on attribue à chaque liste un siège par bloc de voix égal au quotient. Les sièges restants sont attribués aux listes suivant l'ordre décroissant des plus forts restes.

Bulletin de vote : il comporte les listes en présence en colonne et pour chacune par ordre décroissant : une case à cocher, la civilité en abrégé (Mlle, Mme, M.), le nom et prénom de chaque candidat.

Procédure de vote : chaque électeur indique sur le bulletin de vote en cochant la case à cocher, le choix d'un seul candidat. Tout bulletin comportant plusieurs choix ou pour lequel le choix n'est pas clair, est nul.

Contentieux

Toute réclamation concernant une décision ou une élection doit être introduite auprès de la commission d'arbitrage dans la semaine suivant sa communication.

Respect des décisions et confidentialité

Les discussions internes aux instances sont confidentielles. Les membres s'engagent à respecter les décisions et les élections internes de l'association et s'engagent à ne pas évoquer le contenu des discussions en dehors des instances.

Organisation des réunions

Convocation

Elle est envoyée aux membres en respectant un délai minimum avant la date de réunion (un mois pour l'assemblée, deux semaines pour le conseil, une semaine par défaut) et comporte les informations suivantes :

- Date et heure de début et de fin
- Lieu et modalités d'accès
- Ordre du jour (introduction, compte rendu de la réunion précédente, points de discussion, date de la prochaine réunion, questions diverses et conclusion)
- Modèle de procuration pour la représentation des absents

Procuration

Association Français de l'étranger – citoyens en mouvement

Le nombre de procurations est limité à 3 par personne. Pour être valable une procuration doit comporter la signature du mandant et du mandataire et doit être présentée avant l'ouverture de la réunion.

Déroulement

Une réunion doit avoir un objectif défini au préalable et respecter de bonnes pratiques :

- Les prises de parole sont organisées sous la responsabilité d'un président de séance, conformément à l'ordre du jour
- Un secrétaire de séance note les points de discussion et les décisions

Compte rendu

Les principales informations et décisions sont communiquées aux membres dans le délai maximum d'une semaine.

Recettes

Les cotisations et les dons ouvrent droit à réduction d'impôt conformément à la législation française.

Les recettes sont affectés en priorité (80%) pour des dépenses pour le mouvement auquel elles sont rattachés et par défaut (20%) pour l'association.

Cotisations d'adhérents

Le montant de la cotisation est unique et annuel et est fixé à 30 EUR. Une cotisation encaissée est définitivement acquise.

Dons et legs de personnes physiques

Aucune disposition complémentaire.

Reversements d'indemnités des élus

Un adhérent ayant un mandat électif au nom de l'association verse 1% de son indemnité principale annuelle sous forme de don.

Dépenses

Elles sont décidées par le président et le trésorier conformément au budget de l'année en cours. Toute dépense supérieure à 1000 EUR doit faire l'objet d'une décision du bureau.